



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE LAVAL (Mayenne)

Du 16 au 20 janvier 2023

Composition de l'équipe

- Jean-Christophe Hanché, chef de mission
- Alexandre Baillon, contrôleur
- Chantal Baysse, contrôleur
- Thierry Chantegret, contrôleur
- Hélène Dupif, contrôleur
- Agnès Lafay, contrôleur
- Claire Simon, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Réponse sans observation

Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureure de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse

SYNTHÈSE

La maison d'arrêt de Laval (Mayenne) - relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes (Ille-et-Vilaine), et située dans le ressort du tribunal judiciaire de Laval et de la cour d'appel d'Angers - offre soixante-trois places pour les hommes prévenus et condamnés.

Sept contrôleurs ont examiné, du 16 au 20 janvier 2023, les conditions de prise en charge des quatre-vingt-quatorze personnes détenues hébergées dans l'établissement, soit un taux de densité carcérale de 149%.

1. L'établissement subit une surpopulation endémique

1.1 La suroccupation des cellules est de 168 %

Le CGLPL relève 63 places opérationnelles, occupées à 168%. Seules 9 personnes détenues sur 94 sont seules en cellule. La majorité des cellules est doublée laissant moins de 3m² d'espace individuel disponible. Les efforts importants de rénovation de moitié des cellules depuis la dernière visite des contrôleurs en 2015 ne peuvent à eux seuls compenser cette problématique de surpopulation.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique que : "la capacité opérationnelle établie par l'administration centrale est de 56 places."

Néanmoins, le CGLPL confirme l'exactitude de son calcul du nombre de places opérationnelles en raison des critères de la CEDH utilisés pour ce faire.

1.2 Les personnes détenues séjournent moins de trois mois dans l'établissement en moyenne

Les deux tiers des personnes détenues sont condamnées. Les auteurs de violences intra-familiales représentent un tiers des personnes incarcérées dans l'établissement.

2. Le personnel est en nombre suffisant

Tous les postes sont pourvus et l'absentéisme est inférieur à 3%.

3. Les conditions matérielles se sont nettement améliorées depuis 2015 mais la surpopulation rend l'encellulement individuel impossible

3.1 Aucun détenu ne dispose d'un espace individuel de 3m²

Depuis 2018 un programme important de rénovation des cellules a nettement amélioré les conditions matérielles d'hébergement, notamment avec l'installation de douches individuelles. Ce programme a été en partie mis en œuvre en synergie avec la formation professionnelle des personnes détenues et se poursuivra sur les deux prochaines années pour, à terme, une rénovation totale des cellules. Avec moins de 3m² par personne, mobilier et sanitaires déduits, les personnes détenues sont enfermées dans un espace individuel insuffisant attentatoire à leur dignité.

3.2 Le mobilier des cellules est en bon état mais les espaces de rangement sont insuffisants

L'ensemble du mobilier est en bon état. La rénovation des cellules a permis d'améliorer les équipements. Cependant, en raison de l'insuffisance des espaces de rangement, les personnes détenues stockent leurs effets personnels au sol, réduisant davantage l'espace individuel disponible.

3.3 L'entretien des locaux est assuré et l'hygiène individuelle est prise en compte dans les parties rénovées

L'entretien des espaces de circulation et des extérieurs est bien organisé et réalisé. En revanche les cellules du "grand quartier" au rez-de-chaussée côté gauche sont très dégradées, à la limite de l'insalubrité.

Les contrôleurs ont constaté le peu de luminosité naturelle dans les cellules. Les fenêtres sont de petite taille et difficilement accessibles. Pour les cellules du premier étage au "grand quartier" côté droit, l'empilement des dispositifs de sécurité et des brises-vue réduit considérablement la luminosité. Les fenêtres, pas plus que les cours de promenade, n'offrent de véritable perspective visuelle.

Les contrôleurs ont constaté l'insuffisance de ventilation dans les cellules.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique qu'une rénovation des cellules débutée en 2018 devrait s'achever fin 2024, et ajoute que deux cellules du "grand quartier" ont déjà été rénovées depuis la visite des contrôleurs.

4. Pour un régime de détention en portes fermées, le temps moyen passé hors cellule est important

4.1 L'unique régime de détention est en portes fermées

4.2 Les opportunités de sortie de la cellule sont nombreuses

L'offre globale d'activités est importante, réduisant le temps quotidien passé en cellule qui reste néanmoins de dix-huit heures et cinquante-deux minutes.

L'accès à la bibliothèque est impossible le week-end.

5. L'intégrité physique des personnes détenues est assurée mais leur intimité n'est pas toujours préservée

5.1 Les agents pénitentiaires assurent la sécurité des personnes détenues

Le faible nombre de violences recensées résulte d'une prise en charge professionnelle attentive et de moyens techniques et de surveillance adaptés.

5.2 L'intimité de la personne n'est pas toujours préservée

Selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, la pratique des fouilles intégrales est respectueuse tant du cadre légal que de la dignité des personnes détenues. Les locaux de fouille sont en nombre suffisant et adaptés, l'affichage est en place.

Depuis la dernière visite du CGLPL en 2015, plus de la moitié des cellules a bénéficié de l'installation d'une douche. Ces travaux de rénovation ont permis d'améliorer le respect de l'intimité des personnes détenues concernées dans un contexte de surpopulation carcérale endémique.

5.3 L'accès aux soins est garanti dans des délais satisfaisants mais la confidentialité des soins hospitaliers n'est pas respectée

Les délais d'accès aux soins sont raisonnables et ce constat s'applique à tous les types de pathologie. Toutefois les consultations et soins au centre hospitalier s'effectuent sans confidentialité ni respect du secret médical en raison de la présence systématique de l'escorte. L'utilisation des moyens de contrainte pendant les consultations et les soins porte gravement atteinte à la dignité des personnes détenues.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique qu'une note de service portant sur les modalités d'exécution d'une extraction médicale a été diffusée auprès du personnel et que la fiche de suivi des extractions médicales a été modifiée, avec pour objectif de mieux les cadrer et d'en améliorer la traçabilité.

6. Les liens avec l'extérieur sont effectifs

6.1 L'accès aux parloirs est assuré mais les boxes ne permettent pas la confidentialité des échanges

Depuis la pandémie, la suppression des parloirs le samedi matin est un frein au maintien des liens avec l'extérieur. Les conditions matérielles des parloirs ne sont pas adaptées à l'accueil des familles et ne permettent pas la confidentialité des échanges. L'investissement important du personnel ne suffit pas à pallier ces inconvénients majeurs.

6.2 Le SPIP est investi mais le nombre d'aménagements de peine est limité

La durée d'incarcération est très courte en raison des faibles quantum prononcés et des transferts en centre de détention. En 2022, l'établissement a enregistré 433 entrées pour 461 sorties. Ce turn-over explique le faible taux de requêtes en aménagement de peine et entrave le travail de réinsertion. Les intervenants judiciaires et pénitentiaires regrettent l'absence de quartier de semi-liberté à la maison d'arrêt. Depuis peu, une association de prise en charge des auteurs de violences intra-familiales accueille des placements extérieurs.

7. En l'absence de quartier d'isolement, la mise à l'écart ne concerne que le quartier disciplinaire

7.1 L'état général du quartier disciplinaire est correct et la prise en charge est individualisée

Le quartier disciplinaire offre des conditions matérielles de détention correctes à l'exception des douches dont les murs et plafonds sont défectueux, et de la cour de promenade dénuée de tout équipement hormis un urinoir.

La prise en charge y est individualisée.

7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement

8. Les conditions de détention sont peu connues des autorités et ne donnent lieu à aucun recours

8.1 Certaines autorités ne connaissent pas les conditions de détention

8.2 Aucune information n'est délivrée sur le recours ouvert pour conditions indignes de détention

Aucun recours contestant la dignité des conditions de détention n'a été introduit. Les professionnels et les personnes détenues ne sont pas informées de l'existence de ce recours.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique que d'une part, une note d'information portant sur le recours contestant l'indignité des conditions de détention est affichée en détention depuis janvier 2023 et que, d'autre part, le greffe a été doté des formulaires ad hoc devant être utilisés dans ce cadre par la population pénale.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. L'ÉTABLISSEMENT SUBIT UNE SURPOPULATION ENDÉMIQUE

1.1 LA SUROCCUPATION DES CELLULES EST DE 168 %

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 16 janvier 2023

Tableau 1

En cellule pour arrivant	2
En cellule ordinaire	91
En cellule de protection d'urgence (CproU)	0
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	0
Total	94

Densité carcérale au 16 janvier 2023

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	94
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	63
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	31
Densité	149%

Nombre total de lits ⁽³⁾	112
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	49
Matelas au sol	1

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 16 janvier 2023

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Grand quartier RDC	20	40	200%
Grand quartier R1	21	33	157%
Petit quartier RDC	5	2	40%
Petit quartier R1	17	18	106%
Total	63	93	148%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m ²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
Grand quartier avec douche	9,89	21	21
Grand quartier sans douche	9,89	20	20
Petit quartier RDC	9,95	5	5
Petit quartier type1	11,15	6	12
Petit quartier type 2	19,36	1	4
Petit quartier type 3	10,00	1	1
Total		54	63

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 16 janvier 2023

Tableau 5

Type de cellule	Occupation						
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus	
Grand quartier avec douche	2	5	14				
Grand quartier sans douche		1	18	1			
Petit quartier RDC	3	2					
Petit quartier type1		1	5				
Petit quartier type 2						1	
Petit quartier type 3			1				
Total		5	9	38	1	0	1

Taux d'encellulement individuel	9,7%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	14
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	45,2%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

Observations des autorités

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire la direction de l'établissement indique : "Dans ce rapport, il est mentionné que la capacité opérationnelle de l'établissement serait de 63 places. Or, la capacité opérationnelle établie par l'administration centrale est de 56 places, réparties comme suit : 41 cellules individuelles au "grand quartier" ; 12 cellules individuelles au "petit quartier" ; une cellule de 19 m2 de type dortoir au "petit quartier". Cette cellule peut théoriquement accueillir trois personnes détenues."

Conclusions

Le CGLPL relève 63 places opérationnelles, occupées à 168%. Seules 9 personnes détenues sur 94 sont seules en cellule. La majorité des cellules est doublée laissant moins de 3m2 d'espace individuel disponible. Les efforts importants de rénovation de moitié des cellules depuis la dernière visite des contrôleurs en 2015 ne peuvent à eux seuls compenser cette problématique de surpopulation.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique que : "la capacité opérationnelle établie par l'administration centrale est de 56 places."

Néanmoins, le CGLPL confirme l'exactitude de son calcul du nombre de places opérationnelles en raison des critères de la CEDH utilisés pour ce faire.

1.2 LES PERSONNES DÉTENUES SÉJOURNENT MOINS DE TROIS MOIS DANS L'ÉTABLISSEMENT EN MOYENNE

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 16 janvier 2023

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	31	33%
Personnes condamnées / prévenues	4	4%
Personnes condamnées	59	63%
Total	94	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesures les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	433
Nombre de sorties	451
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	100
Nombre de personnes détenues le 31 décembre 2022	96
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	2,75 mois

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 16 janvier 2023

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	-	-
18-21 ans	7	7,4%
22-24 ans	8	8,5%
25-29 ans	21	22,3%
30-39 ans	33	35,1%
40-49 ans	19	20,2%
50-59 ans	4	4,3%
60-69 ans	1	1,1%
70 ans et plus	1	1,1%
Total	94	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	4
---	---

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	0
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	15
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	16,0%

⁽²⁾ Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Conclusions

Les deux tiers des personnes détenues sont condamnées. Les auteurs de violences intra-familiales représentent un tiers des personnes incarcérées dans l'établissement.

2. LE PERSONNEL EST EN NOMBRE SUFFISANT

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 7h à 19h
Nuit	de 19h à 7h

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 16 janvier 2023

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Grand quartier RDC	1	20	20	1	40	40
Grand quartier R1	1	21	21	1	33	33
Petit quartier RDC	1	5	5	1	2	2
Petit quartier R1	0	17	-	0	18	-

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 16 janvier 2023 au 17 janvier 2023

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	63	16	4	94	24
Gradés	1	63	63	1	94	94

Observations

Le gradé n'est pas présent sur l'établissement en service de nuit mais d'astreinte à son domicile.

Conclusions

Tous les postes sont pourvus et l'absentéisme est inférieur à 3%.

3. LES CONDITIONS MATÉRIELLES SE SONT NETTEMENT AMÉLIORÉES DEPUIS 2015 MAIS LA SURPOPULATION REND L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL IMPOSSIBLE

3.1 AUCUN DÉTENU NE DISPOSE D'UN ESPACE INDIVIDUEL DE 3M²

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,89 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,30
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,30
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,59
Espace disponible par personne à 2	4,30
Espace disponible par personne à 3	2,86
Espace disponible par personne à 4	2,15
Espace disponible par personne à 5	1,72

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,89 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	9,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,94
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,94
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,95
Espace disponible par personne à 2	3,98
Espace disponible par personne à 3	2,65
Espace disponible par personne à 4	1,99
Espace disponible par personne à 5	1,59

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 10,00 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	10,00
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,03
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,03
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,97
Espace disponible par personne à 2	3,99
Espace disponible par personne à 3	2,66
Espace disponible par personne à 4	1,99
Espace disponible par personne à 5	1,59

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 19,36 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	19,36
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,80
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,80
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	16,56
Espace disponible par personne à 2	8,28
Espace disponible par personne à 3	5,52
Espace disponible par personne à 4	4,14
Espace disponible par personne à 5	3,31
Espace disponible par personne à 6	2,76

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 11,15 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	11,15
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,15
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,15
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,00
Espace disponible par personne à 2	4,50
Espace disponible par personne à 3	3,00
Espace disponible par personne à 4	2,25
Espace disponible par personne à 5	1,80

Observations

L'établissement poursuit un programme de rénovation des cellules. Depuis la dernière visite des contrôleurs en 2015 plus de la moitié des cellules est complètement rénovée et désormais équipée d'une douche individuelle.

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°20 de 9,89m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				9,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,30
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,27
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
	Table de type 1	0,47	1	0,47
	Tabouret/chaise	0,16	2	0,32
	Réfrigérateur	0,22	1	0,22
	Etagère de type 1	0,31	2	0,62
	Autre élément	0,08	1	0,08
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				5,32
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				2,66

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°39 de 9,89m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				9,89
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,94
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				4,87
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
	Table de type 1	0,48	2	0,96
	Tabouret/chaise	0,39	3	1,17
	Etagère de type 1	0,29	2	0,58
	Autre élément	0,60	1	0,60
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				3,08
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				1,54

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°7 de 10m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		10,00	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		2,03	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		3,98	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
Table de type 1	0,43	2	0,86
Tabouret/chaise	0,16	2	0,32
Etagère de type 1	0,29	2	0,58
Autre élément	0,66	1	0,66
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		3,99	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)		2,00	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°5 de 19,36m² occupée par 5 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		19,36	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		2,80	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		8,12	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,56	2	3,12
Table de type 1	0,96	1	0,96
Table de type 2	0,57	1	0,57
Tabouret/chaise	0,16	6	0,96
Armoire de type 1	0,32	3	0,96
Etagère de type 1	0,31	2	0,62
Autre élément	0,93	1	0,93
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		8,44	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (5)		1,69	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°10 de 11,15m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		11,15		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		2,15		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		3,94		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,56	1	1,56
	Table de type 1	0,48	1	0,48
	Table de type 2	0,44	1	0,44
	Tabouret/chaise	0,16	2	0,32
	Etagère de type 1	0,31	2	0,62
	Autre élément	0,52	1	0,52
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		5,06		
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)		2,53		

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Toutes les cellules ayant fait l'objet de l'installation d'une douche se sont vues également dotées d'un coin cuisine sous lequel sont intégrés le réfrigérateur et la poubelle. Le recensement de ce coin cuisine a été effectué sous la dénomination "Autre" dans les tableaux d'exemple ci-dessus. La cellule 5 de type 4 était occupée au moment du contrôle par cinq personnes détenues. Elle est cependant équipée de six lits et ne dispose donc pas de rangements proportionnels au nombre d'occupants habituel.

Conclusions

Depuis 2018 un programme important de rénovation des cellules a nettement amélioré les conditions matérielles d'hébergement, notamment avec l'installation de douches individuelles. Ce programme a été en partie mis en œuvre en synergie avec la formation professionnelle des personnes détenues et se poursuivra sur les deux prochaines années pour, à terme, une rénovation totale des cellules. Avec moins de 3m² par personne, mobilier et sanitaires déduits, les personnes détenues sont enfermées dans un espace individuel insuffisant attentatoire à leur dignité.

3.2 LE MOBILIER DES CELLULES EST EN BON ÉTAT MAIS LES ESPACES DE RANGEMENT SONT INSUFFISANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Avec échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Tabouret
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Variable
	Fonctionnalités	Avec porte
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	0	0	0	0	0
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Rarement	Souvent	Souvent	Souvent	Souvent

Équipements électriques

Tableau 19

<i>Mise à disposition gratuite</i>		
Electroménager	Télévision	Sans condition de ressources
	Réfrigérateur	Sans condition de ressources
	Plaque chauffante	Sous condition de ressources
	Bouilloire	Sous condition de ressources
	Ventilateur	Sous condition de ressources
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	2
	Nombre maximal relevé dans une cellule	15

Observations

Dans l'exemple 2, portant sur la cellule 39, le réfrigérateur et la poubelle n'apparaissent pas car ils sont intégrés dans l'élément de cuisine nommé "Autre" qui a été mis en place au moment de la rénovation des cellules. Ce cas de figure est valable pour toutes les cellules de la subdivision "Grand quartier avec douche". En moyenne les cellules rénovées sont équipées de sept prises électriques et d'une liseuse pour chaque lit.

Conclusions

L'ensemble du mobilier est en bon état. La rénovation des cellules a permis d'améliorer les équipements. Cependant, en raison de l'insuffisance des espaces de rangement, les personnes détenues stockent leurs effets personnels au sol, réduisant davantage l'espace individuel disponible.

3.3 L'ENTRETIEN DES LOCAUX EST ASSURÉ ET L'HYGIÈNE INDIVIDUELLE EST PRISE EN COMPTE DANS LES PARTIES RÉNOVÉES

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Grand quartier avec douche	9,89	2,95	29,18
Grand quartier sans douche	9,89	2,95	29,18
Petit quartier RDC	9,95	2,95	29,35
Petit quartier type1	11,15	2,95	32,89
Petit quartier type 2	19,36	2,95	57,11
Petit quartier type 3	10,00	2,95	29,50

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
Grand quartier avec douche	2,10	Totale	Oui	Oui	Oui
Grand quartier sans douche	2,00	Totale	Variable	Oui	Non
Petit quartier RDC	2,04	Totale	Variable	Oui	Non
Petit quartier type1	2,04	Totale	Variable	Oui	Non
Petit quartier type 2	2,04	Totale	Non	Oui	Oui
Petit quartier type 3	2,04	Totale	Non	Oui	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 17 janvier 2023

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
Mesures de l'humidité (devant porte d'entrée principale) et température extérieures		80%		7 °C
Cellule 20 bout de coursive orientée Nord-Est	Rez-de-chaussée	44%	Néant	18 °C
Cellule 39 grand quartier orientée Sud-Ouest	1er étage	45%	Néant	19 °C
Cellule 7 petit quartier orientée Sud-Ouest	1er étage	57%	Petite	19,5 °C
Cellule 5 petit quartier orientée Sud-Ouest	1er étage	58%	Néant	19 °C
Cellule 10 petit quartier orientée Nord-Est	1er étage	48%	Néant	16,5 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 17 janvier 2023

Tableau 22

Luminosité extérieure (cour d'honneur)	240
--	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit ⁽¹⁾		Bureau			
	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau		
Cellule 20 bout de coursière orientée Nord-Est - Rez-de-chaussée	0,3	15	22,7	27	0,94	Oui
Cellule 39 grand quartier orientée Sud-Ouest - 1er étage	0,25	1,2	7,8	83	0,68	Oui
Cellule 7 petit quartier orientée Sud-Ouest - 1er étage	5	7	41	65	0,90	Oui
Cellule 5 petit quartier orientée Sud-Ouest - 1er étage	5	15	38	141	1,16	Oui
Cellule 10 petit quartier orientée Nord-Est - 1er étage	5	15	35	71	0,93	Oui

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Correct	Propre	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Grand quartier RDC	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
Grand quartier petite droite	43	13	3,3	Propre
Grand quartier grande milieu	177	18	9,9	Propre
Petit quartier petite 1	58	10	5,8	Propre
Petit quartier petite2	43	10	4,3	Propre

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Grand quartier petite droite	Oui	Oui	Insuffisant	Oui	Oui	Non
Grand quartier grande milieu	Oui	Oui	Insuffisant	Oui	Oui	Non
Petit quartier petite 1	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Petit quartier petite2	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non

Observations

Les fenêtres de la subdivision "Grand quartier avec douche" comportent toutes un caillebotis et une grille. Les fenêtres des cellules à droite de la courside comportent en plus un brise-vue opacifiant. L'empilement de ces dispositifs fait chuter considérablement la luminosité. Les contrôleurs ont constaté une insuffisance de ventilation des cellules. Les locaux et les équipements de la cuisine sont très bien entretenus.

Observations des autorités

S'agissant des cellules du rez-de-chaussée du "grand quartier" et de leur état, pour certaines à la limite de l'insalubrité, les travaux de rénovation initiés en 2018 se poursuivent. Ainsi, deux cellules du rdc du "grand quartier" ont d'ores et déjà été rénovées depuis le passage des contrôleurs. Deux autres le seront à partir du début du mois de mai. L'objectif étant de rénover d'ici 2024, l'ensemble des cellules de l'établissement et de les avoir équipées d'une douche."

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cellule 39	40 °C
Cellule 7	41 °C
Cellule 5	41 °C
Cellule 10	48 °C

Douche collective Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue Impossible

Réglage de la température de l'eau par le surveillant Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Grand quartier RDC	34 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	Quotidienne

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Oui
Entartrage de la cuvette de WC	Variable

Entretien le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		Pas de périodicité
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	Sous condition de ressources

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

⁽¹⁾Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Variable	Chaque semaine
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

Les personnes détenues ne peuvent disposer d'un balai pour l'entretien de leur cellule.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	Néant	Néant	Néant
Cuisines et/ou magasin	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Désinsectisation	Septembre 2022
Dératisation	Décembre 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Septembre 2022
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Avril 2022

Observations

Les locaux et le matériel des cuisines sont très bien entretenus et nettoyés.

Conclusions

L'entretien des espaces de circulation et des extérieurs est bien organisé et réalisé. En revanche les cellules du "grand quartier" au rez-de-chaussée côté gauche sont très dégradées, à la limite de l'insalubrité.

Les contrôleurs ont constaté le peu de luminosité naturelle dans les cellules. Les fenêtres sont de petite taille et difficilement accessibles. Pour les cellules du premier étage au "grand quartier" côté droit, l'empilement des dispositifs de sécurité et des brises-vue réduit considérablement la luminosité. Les fenêtres, pas plus que les cours de promenade, n'offrent de véritable perspective visuelle.

Les contrôleurs ont constaté l'insuffisance de ventilation dans les cellules.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique qu'une rénovation des cellules débutée en 2018 devrait s'achever fin 2024, et ajoute que deux cellules du "grand quartier" ont déjà été rénovées depuis la visite des contrôleurs.

4. POUR UN RÉGIME DE DÉTENTION EN PORTES FERMÉES, LE TEMPS MOYEN PASSÉ HORS CELLULE EST IMPORTANT

4.1 L'UNIQUE RÉGIME DE DÉTENTION EST EN PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Grand quartier RDC	20	40	Portes fermées
Grand quartier R1	21	33	Portes fermées
Petit quartier RDC	5	2	Portes fermées
Petit quartier R1	17	18	Portes fermées

4.2 LES OPPORTUNITÉS DE SORTIE DE LA CELLULE SONT NOMBREUSES

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	1h44mn
---	--------

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	60	2	Non	2h
Travailleurs	34	1	Non	1h17mn

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 17 janvier 2023

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Grand quartier petite droite	13	6	46,2%
Grand quartier grande milieu	18	7	38,9%
Petit quartier petite 1	10		0,0%
Petit quartier petite2	10		0,0%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Les travailleurs bénéficient d'une heure de promenade quotidienne en semaine et de deux promenades le week-end : une heure le matin et une heure trente l'après-midi.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	1h 10mn
---	---------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés ⁽¹⁾	55	20,0	36	39 600
	5	1,5	36	270

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	60	63,8%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	9	9,6%

Observations

Le taux de scolarisation est très élevé, l'un des plus importants de la région pénitentiaire. Un CAP commerce est géré par le responsable local de l'enseignement.

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	1h 38mn
---	---------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	14	44,0	52	32 032
	12	30,0	50	18 000

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	8	24,0	30	5 760

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	34	36,2%
<i>dont travaillant au service général</i>	14	14,9%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	12	12,8%
<i>dont en formation professionnelle</i>	8	8,5%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	0	0,0%

Observations

Le mode de rémunération du travail aux ateliers n'est pas conforme à la législation.

Une seule formation en découverte des métiers du bâtiment et soudure est organisée à l'établissement par le GRETA. Au cours de celle-ci les stagiaires rénovent les cellules et réalisent divers travaux. Elle se déroule en deux sessions de quatre mois. C'est pourquoi, la durée moyenne d'incarcération dans l'établissement (cf tableau n°7) ne permet pas à la majorité des personnes détenues d'accéder à cette formation.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	27mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	15	5,0	52	3 900
	6	1,5	52	468
	16	13,5	52	11 232

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	9mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque ⁽¹⁾	4	25,0	52	5 200

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾ en 2022	30			23h30
	15			145h30
	8			18h
	40			1h30

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade		1h44mn
Enseignement		1h10mn
Travail et formation professionnelle		1h38mn
Activités sportives		27mn
Activités socioculturelles et bibliothèque		9mn
Temps moyen	Hors cellule	5h08mn
	Dans la cellule	18h52mn

Conclusions

L'offre globale d'activités est importante, réduisant le temps quotidien passé en cellule qui reste néanmoins de dix-huit heures et cinquante-deux minutes.

L'accès à la bibliothèque est impossible le week-end.

5. L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES DÉTENUES EST ASSURÉE MAIS LEUR INTIMITÉ N'EST PAS TOUJOURS PRÉSERVÉE

5.1 LES AGENTS PÉNITENTIAIRES ASSURENT LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DÉTENUES

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		5	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	5	100,0%
	Plus d'un		0,0%
	Non connu	0	0,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	1	20,0%
	Douches collectives		0,0%
	Cour de promenade	4	80,0%
	Autres	0	0,0%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		5	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI		0,0%
	Autres lieux	5	100,0%

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	1
Nombre de tentatives de suicide	

Observations

Le personnel pénitentiaire veille à désamorcer d'éventuels conflits. Le chef de détention reçoit facilement les personnes détenues, lesquelles peuvent changer de cellule en cas de mésentente avec leur codétenu. Les personnes détenues font état d'une ambiance sereine et de relations empreintes de respect avec le personnel.

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout	
de type	Avertisseur lumineux	
Bon fonctionnement	Partout	
Réactivité de la réponse	Bonne	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Oui
	le contenu	Non

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Variable
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	< 8 jours	Durée de conservation	< 8 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Partielle
Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾		Autre : sans objet	
Équipement en caméras	Variable	Équipement en caméras	Sans objet
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	< 8 jours	Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Partielle	Couverture de la zone	Sans objet

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systématique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Systématique
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systématique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systematique
Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i>	Oui
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	juin 2022
--	-----------

Observations

L'enregistrement de l'historique de l'utilisation du dispositif d'appel en cellule est réalisé uniquement pour les cellules du QA, QD et la CProU. La couverture en vidéosurveillance est complète dans la plupart des zones de détention avec une volonté de l'établissement de couvrir la totalité des zones à terme. La zone de formation et certaines coursives restent à équiper.

Conclusions

Le faible nombre de violences recensées résulte d'une prise en charge professionnelle attentive et de moyens techniques et de surveillance adaptés.

5.2 L'INTIMITÉ DE LA PERSONNE N'EST PAS TOUJOURS PRÉSERVÉE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	84
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État Oui Complet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Complet
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

Observations

Le cloisonnement des toilettes et des douches en cellule se matérialise par un simple rideau insuffisant pour préserver l'intimité.

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'échec initial	Oui	Oui	Oui
Départ en transfert	Oui	Oui	Oui
Arrivée de transfert	Oui	Oui	Oui
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Oui	Oui
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Oui	Oui
Départ en permission de sortir	Oui	Oui	Oui
Retour de permission de sortir	Oui	Oui	Oui
Retour de promenade	Non	Oui	Oui
Après un parloir	Non	Oui	Oui
Associée à une fouille de cellule	Non	Oui	Oui
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Oui	Oui
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Oui	Oui
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Oui	Oui	Oui

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Oui
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	791	11	1,4%
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	85		0,0%
Total	876	11	1,3%

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées			-
Fouilles programmées			-
Total	0	0	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui
Équipement complet	Variable
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Un
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Conclusions

Selon les témoignages recueillis par les contrôleurs, la pratique des fouilles intégrales est respectueuse tant du cadre légal que de la dignité des personnes détenues. Les locaux de fouille sont en nombre suffisant et adaptés, l'affichage est en place.

Depuis la dernière visite du CGLPL en 2015, plus de la moitié des cellules a bénéficié de l'installation d'une douche. Ces travaux de rénovation ont permis d'améliorer le respect de l'intimité des personnes détenues concernées dans un contexte de surpopulation carcérale endémique.

5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST GARANTI DANS DES DÉLAIS SATISFAISANTS MAIS LA CONFIDENTIALITÉ DES SOINS HOSPITALIERS N'EST PAS RESPECTÉE

Ces données recensées par l'administration pénitentiaire concernent l'ensemble de l'établissement, les données par quartier n'étant pas extractibles.

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	2	Non
Psychiatrie	Oui	15	Non
Psychologie	Oui	3	Non
Odontologie	Oui	5	Non
Ophthalmologie	Non	60	Non
Optique	Oui	10	Non
Kinésithérapie	Oui	8	Non
Sophrologie	Oui	7	Non

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Parfois
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations des autorités

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique que : "Concernant le respect de la confidentialité des soins hospitaliers, une note de service à l'attention des personnels a été diffusée pour rappeler les modalités d'organisation et d'exécution d'une extraction médicale. La fiche de suivi d'une extraction médicale a également été modifiée. Les objectifs sont de mieux cadrer l'extraction médicale et d'en améliorer la traçabilité, s'agissant des extractions médicales planifiées."

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	1
----------------------------------	---

Part des annulations dans les extractions programmées en 2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	70	
Nombre d'annulations	31	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	14	45,2%
- du fait de l'administration hospitalière	11	35,5%
- du fait de la personne détenue	6	19,4%
- du fait des forces de l'ordre		0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	0	0,0%
Nombre total des extractions programmées réalisées	39	
Part des annulations dans les extractions programmées	44%	

Part des extractions en urgence en 2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	23
Nombre d'extractions réalisées	62
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	37%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 20

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Fréquent	Rare
Pendant les soins	Fréquent	Fréquent	Rare

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	
Aides possibles	Par un professionnel
	Par une personne détenue formée et rémunérée
	Par une personne détenue formée non rémunérée
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

Observations

L'établissement n'est pas équipé pour prendre en charge les personnes à mobilité réduite. Elles sont systématiquement orientées vers un autre établissement pénitentiaire.

Conclusions

Les délais d'accès aux soins sont raisonnables et ce constat s'applique à tous les types de pathologie. Toutefois les consultations et soins au centre hospitalier s'effectuent sans confidentialité ni respect du secret médical en raison de la présence systématique de l'escorte. L'utilisation des moyens de contrainte pendant les consultations et les soins porte gravement atteinte à la dignité des personnes détenues.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique qu'une note de service portant sur les modalités d'exécution d'une extraction médicale a été diffusée auprès du personnel et que la fiche de suivi des extractions médicales a été modifiée, avec pour objectif de mieux les cadrer et d'en améliorer la traçabilité.

6. LES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR SONT EFFECTIFS

6.1 L'ACCÈS AUX PARLOIRS EST ASSURÉ MAIS LES BOXES NE PERMETTENT PAS LA CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

		Accès PMR Visiteurs	
Visites	Parloir (type box)	Oui	Non
	Salon familial	Non	Sans objet
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Rares	
	Visiophonie	Oui	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	À tous	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	54
Part dans la population carcérale	57,4%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	35	59
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	23	40
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	105	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	149%	266%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	100%	178%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	3
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	2

Observations

Les box sont exigus et donc peu adaptés à l'accueil des visiteurs, particulièrement des familles. L'absence de cloisonnement total nuit à la confidentialité des échanges. Les personnes détenues rencontrées ont confirmé cette difficulté. Le personnel en charge des parloirs est particulièrement attentif au bon déroulement des visites : locaux repeints en couleurs vives, fourniture de jeux pour enfants, liens étroits avec l'association de l'accueil famille.

Conclusions

Depuis la pandémie, la suppression des parloirs le samedi matin est un frein au maintien des liens avec l'extérieur. Les conditions matérielles des parloirs ne sont pas adaptées à l'accueil des familles et ne permettent pas la confidentialité des échanges. L'investissement important du personnel ne suffit pas à pallier ces inconvénients majeurs.

6.2 LE SPIP EST INVESTI MAIS LE NOMBRE D'AMÉNAGEMENTS DE PEINE EST LIMITÉ

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	2,00
Nombre de places opérationnelles	63,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	31,50
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	2,00
Nombre de personnes détenues présentes	94,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	47,00

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens		Mensuelle
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	71	96	167	42,5%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	7	3	10	70,0%
Conversions de peine ⁽²⁾			0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	17	56	73	23,3%

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...]conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	6 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

Conclusions

La durée d'incarcération est très courte en raison des faibles quantum prononcés et des transferts en centre de détention. En 2022, l'établissement a enregistré 433 entrées pour 461 sorties. Ce turn-over explique le faible taux de requêtes en aménagement de peine et entrave le travail de réinsertion. Les intervenants judiciaires et pénitentiaires regrettent l'absence de quartier de semi-liberté à la maison d'arrêt. Depuis peu, une association de prise en charge des auteurs de violences intra-familiales accueille des placements extérieurs.

7. EN L'ABSENCE DE QUARTIER D'ISOLEMENT, LA MISE À L'ÉCART NE CONCERNE QUE LE QUARTIER DISCIPLINAIRE

7.1 L'ÉTAT GÉNÉRAL DU QUARTIER DISCIPLINAIRE EST CORRECT ET LA PRISE EN CHARGE EST INDIVIDUALISÉE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	2
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 16 janvier 2023

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 6 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	7,42
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,52
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,52
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	6,90

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	7,4
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,5
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,25
Lit	1,60
Bloc table/assise	0,65
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	4,65

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Variable
	Oreiller ignifugé	Non
	Scellement du lit	Oui
Table	Scellement	Oui
Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui
Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	Quelques-uns
	Allumettes ou briquet	Sur demande
Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°1	7,4	2,9	21,2

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	1,55	Partielle	Oui	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°1	Présent	40,6%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 16 janvier 2023

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	5 °C
Cellule disciplinaire n°1	19,7 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 16 janvier 2023

Tableau 82

Luminosité extérieure (non recueilli)						
Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
	Cellule disciplinaire n°1	19,0	19,0	82,0		

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique	
Cellule disciplinaire n°1	Oui

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Correct	Propre	Correct	Propre

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
-------------------	-----

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	+ de 3 jours/semaine
---	----------------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Possible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Possible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douche	52 °C

Miroir dans le local de douche	Oui
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Défectueux ⁽²⁾	Sale	Correct	Propre	Néant	

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾ Un revêtement de murs et plafonds défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
WC	
Type	À l'anglaise
Indépendant du lavabo	Non
Présence d'un abattant	Jamais
En inox	Oui
Propreté	Non recueilli
Présence d'un système de ventilation mécanique	Oui

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Non organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	2 fois/jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Néant

⁽¹⁾Inadapté : matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	Néant	Néant	Néant
Cour(s) de promenade	Néant	Néant	Néant

Observations

Les personnes placées au quartier disciplinaire (QD) ont la possibilité d'ouvrir et fermer la fenêtre à l'aide d'un bouton placé à leur portée. Un registre par cellule permet la traçabilité de tout le séjour de la personne détenue.

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Rare
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Variable
Traçabilité de chaque utilisation	

Cellules dotées de trappes de menottage	1 / 2
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Variable

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Petite cour QD	32,0 m ²	Oui	Non	Non	Hors service	Non	Non	Salie	Oui

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Fixes
Durée totale quotidienne	2h0

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Fréquent

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité	Non	
	Dysfonctionnements rapportés		
	Fréquence d'appel aux proches	1 fois/semaine	
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)	Non limité	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées	1 fois/semaine	
	Avec dispositif de séparation	Jamais	
	Créneaux spécifiques	Variable	
Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous	
	Fonctionnement	En totalité	

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets culturels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Parfois
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Parfois
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

Observations

Outre les ouvrages disponibles sur place, les personnes placées au QD ont accès à un choix important de livres à l'aide d'un catalogue.

Conclusions

Le quartier disciplinaire offre des conditions matérielles de détention correctes à l'exception des douches dont les murs et plafonds sont défectueux, et de la cour de promenade dénuée de tout équipement hormis un urinoir. La prise en charge y est individualisée.

7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

8. LES CONDITIONS DE DÉTENTION SONT PEU CONNUES DES AUTORITÉS ET NE DONNENT LIEU À AUCUN RECOURS

8.1 CERTAINES AUTORITÉS NE CONNAISSENT PAS LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	6 mai 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Procureure de la République	en 2022
Juge de l'application des peines (JAP)	en 2022
VP TJ, DDSP, préfet, dircab préfet, substitut	en 2022

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Député	31/01/2022	Oui
Sénateur	31/01/2022	Oui

8.2 AUCUNE INFORMATION N'EST DÉLIVRÉE SUR LE RECOURS OUVERT POUR CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Non
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Non
	Aide à la rédaction possible	Sans objet
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Non
	SPIP	Non
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 7)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

Conclusions

Aucun recours contestant la dignité des conditions de détention n'a été introduit. Les professionnels et les personnes détenues ne sont pas informées de l'existence de ce recours.

Dans ses observations portant sur le rapport provisoire l'établissement indique que d'une part, une note d'information portant sur le recours contestant l'indignité des conditions de dignité est affichée en détention depuis janvier 2023 et que, d'autre part, le greffe a été doté des formulaires ad hoc devant être utilisés dans ce cadre par la population pénale.

ANNEXE : EN IMAGES



